

Direction de la régulation et de la gestion de l'offre de santé

Arrêté n°83/ARS La Réunion
portant modification de l'agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre
SARL AMBULANCE THIERRY

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REUNION
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADoucETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°170/ARS-OI du 05 juillet 2012 modifié portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu la décision n°05/2020/DG/ARS La Réunion du 20 janvier 2020 portant délégation de signature ;

Considérant la déclaration de changement d'adresse en date du 27 janvier 2020 de Monsieur Thierry LARAVINE, gérant de la SARL AMBULANCE THIERRY ;

Considérant la déclaration sur l'honneur de Monsieur Thierry LARAVINE, relative à la conformité des installations matérielles du nouveau local de l'entreprise, aux normes déterminées en application de l'arrêté du 12 décembre 2017 et de l'arrêté du 31 mai 1994 ;

Considérant que le procès-verbal des décisions ainsi que les statuts en date du 26 décembre 2019 stipulent que Monsieur Thierry LARAVINE, gérant et associé unique de la SARL AMBULANCE THIERRY décide de transférer le siège social au 41 E chemin de la Grotte – La Bretagne – 97490 SAINTE CLOTILDE ;

Considérant que le changement d'implantation des locaux de la SARL AMBULANCE THIERRY, porte modification du lieu d'implantation de ses véhicules affectés au transport sanitaire terrestre ;

Considérant que le changement d'implantation des locaux et des véhicules de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCE THIERRY n'a pas, dans le secteur concerné, d'incidence sur la satisfaction des besoins de la population, la situation de la concurrence et la maîtrise des dépenses de transports de patient ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 170/ARS-OI du 05 juillet 2012 susvisé est modifié comme suit :

Adresse local d'accueil : 41 E chemin de la Grotte – La Bretagne
97490 Sainte Clotilde

Le site situé anciennement au 123 chemin Grand Canal – La Bretagne - 97490 Sainte Clotilde est fermé.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les autorisations de mise en service des véhicules de transport sanitaire terrestre de la SARL AMBULANCE THIERRY sont transférées au nouveau siège social situé 41 E chemin de la Grotte – La Bretagne - 97490 Sainte Clotilde ;

Ces transferts concernent les véhicules suivants :

- Véhicule de catégorie C immatriculé FN 526 BM ;
- Véhicule de catégorie D immatriculé EN 540 GE.

Article 3 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, devra être portée sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion, conformément à la réglementation ;

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaire pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion pendant les heures d'activité ;

Article 5 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 03 MAR. 2020

La Directrice Générale

Le Directeur de la Direction de la Régulation
et de la Gestion de l'Offre de Santé

Régis THUAL